



**RÈGLEMENT NO 393-2019  
CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC  
DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2020 ET DATE DE LA VENTE  
DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES**

---

**VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS**

*L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

*La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

ATTENDU QUE selon l'article 148 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune;

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donnée lors de la séance du conseil des maires tenue le ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil des maires tenue le 27 novembre 2019;

ATTENDU QUE les modifications qui ont été apportées au projet de règlement ont été mentionnées lors de la séance du conseil des maires tenue le 10 décembre 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Gisèle Dicaire, mairesse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents et que le présent Règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

**SECTION 1 : INTRODUCTION**

1. **Préambule** – Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.
2. **Objet** – Le présent règlement vise à déterminer les modalités des séances du conseil de maires de la MRC et celle de la vente pour non-paiement de taxes.
3. **Champ d'application** – Le présent règlement s'applique pour l'année 2020.

**SECTION 2 : SÉANCES DU CONSEIL**

4. **Séance du conseil** – Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut établit les dates, les heures et les lieux suivants pour la tenue de ses assemblées pour l'année 2020:

Date	Heure	Adresse
11 février	13 h 15	Hôtel de ville 670, rue Principale Piedmont
10 mars	13 h 15	Pavillon de Montfort 160, route Principale Wentworth-Nord
14 avril	13 h 15	Chalet Bellevue 27, rue Bellevue Morin-Heights
12 mai	13 h 15	Hôtel de ville 88, chemin Masson

		Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
<b>9 juin</b>	13 h 15	Hôtel de ville 47, rue de l'Église Lac-des-Seize-Îles
<b>11 août</b>	13 h 15	Mont Avalanche 1657, chemin de l'Avalanche Saint-Adolphe-d'Howard
<b>8 septembre</b>	13 h 15	Centre comm. de Ste-Anne-des-Lacs 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs
<b>13 octobre</b>	13 h 15	Hôtel de ville 115, chemin Dupuis Estérel
<b>25 novembre</b>	13 h 15	Place des citoyens 999 Boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle
<b>8 décembre</b>	13 h 15	Hôtel de ville 1, Place de la Mairie Saint-Sauveur

### **SECTION 3 : VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES**

5. **Date** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée pour 2020 au troisième mercredi du mois de septembre, soit le 16 septembre 2020.
6. **Heure** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes débutera à 9 h 00.
7. **Lieu** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes se tiendra à *La Place des Citoyens*, sise au 999, boulevard de Sainte-Adèle en la ville de Sainte-Adèle.

### **SECTION 4 : ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

8. **Abrogation** – Le présent règlement abroge les règlements 359-2017 et 363-2018.
9. **Entrée en vigueur** – Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication.

### ***VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS***

*L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

*La codification administrative des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.*

Adopté à la séance régulière du 10 décembre 2019.

\_\_\_\_\_  
André Genest,  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Jackline Williams,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 27 novembre 2019  
Dépôt du projet de règlement : 27 novembre 2019  
Adoption : 10 décembre 2019  
Entrée en vigueur : 11 décembre 2019